

Maladies professionnelles indemnissables

Tableau RG 45 :

Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E.

Dans l'état de la réglementation, la contamination par le VIH est prise en charge en Accident du Travail et non en Maladie Professionnelle.

Réglementation

Obligation vaccinale pour certaines professions (art. L. 3111-4 du code de Santé Publique).

En cas d'accident

Votre médecin du travail participera à votre suivi médical en coordination avec le médecin référent.

Comité de rédaction :
C.I.H.L. 235, rue des Sables de Sary
45774 Saran cedex
www.cihl45.com
cihl.services@cihl45.com



Membres de APST



Cachet du médecin diffuseur et adresse

Date de mise à jour : juillet 2020

Les risques

Accident avec exposition au sang

Dans les milieux de soins :

- hôpitaux, cliniques...
- cabinets médicaux et dentaires
- laboratoires d'analyses médicales
- soins à domicile

Dans d'autres secteurs professionnels :

- collecte et traitement des déchets
- entreprises de nettoyage
- milieux socio-éducatifs
- blanchisseries industrielles
- entreprises funéraires
- milieu carcéral...

Mais aussi :

- secouristes, pompiers...

Ce que vous risquez

⇒ Certaines maladies virales peuvent être transmises par le sang

- L'hépatite B
- L'hépatite C
- Le SIDA

⇒ Dans quelles circonstances

- Piqûre ou blessure avec un objet souillé par le sang (seringue, lame de rasoir...)
- Projection de sang sur une muqueuse (yeux, lèvres) ou sur une peau lésée



Conduite à tenir en cas d'accident

⇒ Réaliser immédiatement les soins locaux

• Piqûre ou blessure cutanée

- ☞ Nettoyer : eau + savon
- ☞ Rincer
- ☞ Désinfecter par contact ou immersion pendant au moins 5 minutes avec :

Soluté de Dakin pur ou à défaut de l'eau de Javel diluée au 10^{ème} ou de l'alcool à 70°

• Projection (muqueuses, yeux)

- ☞ Rincer abondamment au moins 10 minutes avec de l'eau ou du sérum physiologique.

⇒ Contacter le médecin du service des urgences de l'hôpital le plus proche pour une prise en charge rapide, de préférence dans l'heure qui suit

⇒ Déclarer l'accident de travail dans les 48h à l'employeur et faire établir le certificat médical initial

⇒ Informer rapidement le médecin du travail de l'entreprise

Comment prévenir le risque

⇒ Se laver les mains après toute activité potentiellement contaminante,

⇒ Protéger toute lésion de la peau : pansement, gants,

⇒ Porter des protections individuelles adaptées à la situation (gants, masques, lunettes, blouses...)

⇒ Toujours recueillir les objets coupants ou piquants potentiellement souillés, avec une pince pour la collecte de déchets, dans des conteneurs adaptés.

Mesures spécifiques aux professions de santé

⇒ Ne pas recapuchonner les aiguilles,

⇒ Ne pas dégager à la main les aiguilles des vacutainers ou des seringues,

⇒ Utiliser systématiquement du matériel à usage unique quand il existe,

⇒ Décontaminer le matériel et les surfaces souillées,

⇒ Respecter la réglementation sur l'élimination des déchets contaminés.

Vaccination contre l'hépatite B obligatoire ou recommandée selon les professions